

Pays demandeur : Secrétariat général d'INTERPOL

Date de publication : 1^{er} février 2017



MODE OPERATOIRE

Type (s) d'infraction :	Traite d'êtres humains et esclavage moderne dans le secteur de la pêche
Date(s) de l'infraction :	Au moins depuis 2009
Lieu(x) de l'infraction :	Asie du Sud-Est et îles du Pacifique
Pays de l'infraction :	Asie du Sud-Est et îles du Pacifique
Circonstances de l'infraction :	<p>La découverte de plusieurs affaires pénales en Asie du Sud-Est ces dernières années met en évidence les risques de traite d'êtres humains et d'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement du secteur de la pêche au niveau mondial. En particulier, des affaires intervenues en Thaïlande et en Indonésie ont donné lieu à des enquêtes, des condamnations et des réformes juridiques et réglementaires dans ces pays, et à des recours collectifs dans d'autres.</p> <p>La traite d'êtres humains est une infraction définie dans le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), également appelé le Protocole de Palerme. Les autres instruments internationaux pertinents concernant l'esclavage moderne, en particulier le travail forcé et la servitude pour dettes, sont notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur le travail forcé (N° 29) de l'Organisation internationale du Travail et son Protocole P029, et la Convention sur le travail dans la pêche (N° 188).</p> <p>La traite d'êtres humains et l'esclavage moderne dans le secteur de la pêche sont des activités criminelles facilitées par la conjonction unique de conditions économiques, professionnelles, commerciales, législatives, réglementaires et répressives dans le contexte de chaînes d'approvisionnement mondiales complexes et lucratives. La présente notice mauve décrit certaines des structures et méthodes utilisées par les réseaux criminels pour rendre possible, protéger et pérenniser leurs activités dans ce contexte, et formule des recommandations pour aider les services chargés de l'application de la loi à déceler ces activités et à y mettre un terme.</p> <p>Bien que la présente notice soit axée sur l'Asie du Sud-Est et les îles du Pacifique, il est probable (mais non confirmé) que le mode opératoire qu'elle décrit soit utilisé dans d'autres régions du monde.</p>
Description du mode opératoire :	Le processus par lequel des personnes sont recrutées par la tromperie pour travailler dans le secteur de la pêche repose sur l'implication de plusieurs entités, parmi lesquelles des agents maritimes, des agences de recrutement et de placement de personnel, des agences de voyage, des navires, des propriétaires de navires, des usines de transformation des produits de la pêche, des propriétaires de sociétés et d'autres personnes morales. Ensemble, ces entités

Les informations de police confidentielles ont été retirées

organisent ou permettent le recrutement trompeur et le transport de travailleurs vers des navires, des usines de transformation du poisson ou des sites d'aquaculture à des fins d'exploitation (ce qui répond à la définition de la traite d'êtres humains donnée par l'ONU), facilitant aussi souvent la commission d'autres infractions. Ces navires et usines sont chargés de la capture, de la transformation et de la distribution de produits de la pêche impossibles à distinguer des produits provenant d'une pêche légale et responsable.

L'exploitation des pêcheurs et autres travailleurs du secteur de la pêche fait partie intégrante d'un modèle commercial criminel conçu pour maximiser les profits et limiter le plus possible les dépenses. Les entreprises criminelles utilisant ce modèle sont structurées de manière à protéger et pérenniser leurs activités et leur existence.

Un réseau complexe de propriétaires, de propriétaires effectifs, de sociétés partenaires et de personnes morales se cache derrière les sociétés et les navires dont l'implication dans la traite d'êtres humains ou l'exploitation de la main-d'œuvre est avérée ou présumée. Ces entités forment une coopérative criminelle composée d'un groupe de membres qui sont les propriétaires effectifs conjoints d'actifs – tels que des navires et des sociétés – à divers stades de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, la pêche, la transformation et la distribution), dans leur intérêt financier commun.

Ce mode opératoire présente notamment les caractéristiques suivantes :

- des sociétés ayant des membres du conseil d'administration, des propriétaires et des propriétaires effectifs communs ;
- des sociétés ayant des équipements, des ressources, des locaux, des adresses postales ou des coordonnées communs ;
- des sociétés ou des groupes de sociétés propriétaires d'actifs à divers stades de la chaîne d'approvisionnement de la pêche (de la transformation jusqu'à la distribution aux grossistes qui fournissent les consommateurs) leur permettant de se sous-traiter du travail ou de se fournir mutuellement ;
- de nombreux actifs détenus par les membres d'une même famille ;
- des actifs enregistrés au nom de membres de la famille ayant un rôle minime ou inexistant dans leur gestion ;
- plusieurs navires suspects appartenant à la même flotte (selon la convention de nommage utilisée) dont les propriétaires inscrits ou les propriétaires effectifs sont les mêmes ;
- utilisation probable de sociétés-écrans ou de sociétés fictives ayant manifestement peu d'utilité hormis celle de créer une distance entre le propriétaire effectif et l'actif, et de brouiller les pistes afin de dissimuler les transactions ;
- participation de personnes occupant actuellement ou ayant occupé des postes de direction ou d'influence en politique ou dans des associations professionnelles.

Il est probable que certaines personnes-clés concernées (en tant que propriétaires ou exploitants de navires ou de sociétés), voire toutes, aient connaissance ou soient complices d'infractions et d'abus commis à l'aide de leurs actifs. La mise en place de réseaux de propriétaires complexes et souvent opaques constitue en elle-même une stratégie qui vise à dissimuler la nature des infractions commises et l'identité des auteurs et des bénéficiaires.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Indicateurs de traite d'êtres humains et d'esclavage moderne

Les caractéristiques suivantes sont des indicateurs clés susceptibles d'être utilisés pour détecter et classer par ordre de priorité les navires et les sociétés susceptibles d'être impliqués dans la traite d'êtres humains ou dans des abus à l'encontre des travailleurs. Cette liste n'est pas exhaustive :

- un équipage majoritairement étranger ;
- un équipage composé exclusivement de sous-traitants ;
- des registres d'équipage modifiés, inexacts ou absents ;
- un équipage sans documents d'identité et sans contrats ;
- la présence de travailleurs mineurs (moins de 18 ans) ;
- l'absence de documents de voyage et d'identité et de permis de travail ;
- une liberté de circulation des travailleurs apparemment restreinte ;
- un salaire irrégulier, ne correspondant pas au poste occupé, ou non versé ;
- le navire n'est pas rentré au port pendant une période trop longue ;
- des membres d'équipage blessés ou une culture manifeste d'intimidation ou de violence ;
- des conditions de vie et de travail mauvaises ou dangereuses ;
- la présence d'autres infractions pénales, telles que la fraude documentaire, la criminalité liée à l'immigration ou la pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée).

La traite d'êtres humains et l'esclavage moderne peuvent être dissimulés par d'autres activités et sont parfois difficiles à déceler. Il se peut que les victimes ne soient pas disposées ou ne puissent pas parler ouvertement de leur situation, voire ne se considèrent pas comme telles. Les indicateurs de risque fournis ici ont pour but d'aider les autorités à adopter une approche mesurée et fondée sur les risques de la détection des victimes potentielles et de l'identification des entités sur lesquelles enquêter en priorité.

Implications et recommandations

Le mode opératoire décrit dans la présente notice mauve a d'importantes implications pour les mesures de prévention et d'enquête devant être prises par les pays membres.

Les pays dépendant économiquement du secteur de la pêche et opérationnellement de la main-d'œuvre immigrée (en Asie du Sud-Est et ailleurs) sont susceptibles d'être concernés par ce mode opératoire, surtout lorsque la législation et la réglementation nationales en matière de pêche, et les capacités en matière d'inspection du travail et d'application de la loi sont sous-développées.

Même dans des pays disposant de cadres législatifs et réglementaires, les malfaiteurs peuvent tenter de mettre des instruments financiers, des sociétés ou des actifs, aux noms de membres de leur famille ou d'associés, pour faciliter la commission d'infractions dans le secteur de la pêche et le blanchiment de leurs gains financiers.

Les informations de police confidentielles ont été retirées

INTERPOL - NOTICE MAUVE - INTERPOL - NOTICE MAUVE - INTERPOL

Les enquêtes sur des faits présumés de traite d'êtres humains ou de travail forcé dans le secteur de la pêche devraient donc permettre :

- d'identifier les propriétaires effectifs des navires, des débarcadères, des sites de transformation et des sociétés, afin de déceler les actifs faisant l'objet d'une propriété commune ou d'une copropriété ;
- de rechercher les liens de parenté, les liens professionnels et les liens d'autre nature entre les propriétaires, les directeurs et les actionnaires des sociétés et groupes de sociétés pour détecter des preuves de complicité ;
- d'enquêter sur les liens entre les entités suspectes (individus, navires ou sociétés) et les entités situées aux autres stades de la chaîne d'approvisionnement (recrutement, pêche, culture, transformation, distribution ou vente en gros), par exemple sur les équipements, les ressources et les adresses postales communes, ou les accords de sous-traitance ;
- de repérer les navires appartenant à la même flotte que le navire suspect, surtout si le propriétaire est le même, et de mener des investigations afin de déceler des infractions liées à la traite d'êtres humains, au travail forcé et à d'autres activités criminelles ;
- de mener les enquêtes appropriées (y compris des enquêtes financières) sur les personnes repérées par l'un des moyens susmentionnés et occupant des positions d'influence et d'autorité en politique ou au sein d'associations professionnelles pertinentes ;
- de recueillir et contrôler les documents suivants et de procéder à des recoupements afin de repérer les absences, les infractions ou les incohérences susceptibles d'indiquer une activité illicite :
 - les listes d'équipage ;
 - les documents d'identification tels que les passeports, les livrets de marins et les documents d'immatriculation des navires ;
 - les documents d'immigration et les permis de travail ;
 - les contrats des membres d'équipage ;
 - les certificats de qualification de marin ;
 - les actes de vente et autres reçus ;
 - les documents d'immatriculation, licences de navires de pêche et certificats de capture ;
 - les certificats de dédouanement portuaire et les dix derniers ports d'escale.

Échange d'informations

Pour mieux connaître l'ampleur de la criminalité organisée dans les chaînes d'approvisionnement de produits de la pêche au niveau mondial, le projet Scale d'INTERPOL cherche à recueillir des informations auprès de tous les pays membres.

Un formulaire de signalement est joint à la présente notice, que tous les pays membres sont invités à remplir pour signaler les affaires de traites d'êtres humains et d'esclavage moderne intervenues à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche (recrutement, pêche, culture, transformation, distribution ou vente).

Le projet Scale encourage tous les pays membres détenant des renseignements à ce sujet à les transmettre au Secrétariat général d'INTERPOL pour permettre une analyse plus approfondie et la mise au jour de possibilités d'enquêtes.

Il est fortement recommandé de transmettre la présente notice mauve aux services chargés de l'application de la loi et aux organismes de contrôle chargés de la criminalité liée à la pêche et de la criminalité financière dans votre pays, pour les alerter au sujet de l'existence de ce mode opératoire et leur permettre de prendre les mesures de prévention et d'enquête nécessaires.

Référence IPSG : 2017/141/OEC/ILM/ENS/DGA

Les informations de police confidentielles ont été retirées

INTERPOL - NOTICE MAUVE - INTERPOL - NOTICE MAUVE - INTERPOL